

Où va l'argent promis à l'insertion professionnelle des personnes handicapées?

Les services publics CFE-CGC
dénoncent les arrangements
de l'Éducation Nationale.

Pour en savoir plus, découvrez en pages
suivantes l'article de Christophe ROTH,
délégué fédéral en charge du Handicap



Financer des formations de sensibilisation à la question de l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique pour les membres du cabinet de la Ministre de l'éducation nationale : une priorité !

Plus de 11 ans après la publication de la loi du 11 février 2005 qui a créé le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), il est de bon ton de vanter l'évolution des mentalités des employeurs de la fonction sur la question de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Il est vrai que grâce aux financements apportés par le FIPHFP nombre d'employeurs publics ont pu offrir un emploi, une formation, compenser le handicap, bref rétablir l'égalité des chances pour les personnes handicapées et les faire entrer dans des collectifs de travail ouverts à la différence.

Il est cependant un secteur où les mentalités n'ont pas évolué et où, nécessité budgétaire faisant loi, on se moque de la question de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est la sphère des ministres et de leurs cabinets ministériels.

Trois évènements qui se sont déroulés sur les 10 dernières années, dont le dernier sur la question du financement des vigiles à l'université, illustre cette affirmation.

Peu de temps après la création du FIPHFP en 2005, le ministère de l'éducation nationale se rend compte qu'il est loin de l'obligation légale d'emploi de 6% de personnes handicapées et qu'il va devoir s'acquitter d'une contribution d'un montant très élevé au titre des 1,1 million d'agents qu'il emploie.

Qu'à cela ne tienne, en opérant une habile confusion entre l'obligation de scolariser les élèves handicapés et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le ministère de l'éducation nationale fait modifier la loi du 11 février 2005 et obtient l'exonération partielle puis totale de toute contribution au FIPHFP. Le motif est tout trouvé, le ministère de l'éducation fait un effort conséquent pour la scolarisation des personnes handicapées et le FIPHFP qui vient de naître et doit se faire connaître n'a pas besoin de tout cet argent. En 2016, le FIPHFP est bien connu et aurait bien besoin de cet argent mais l'exonération totale tient toujours. C'est toujours plus de 1 Mrd€ de contributions cumulées qui ont été économisées. L'Etat s'exonère de l'obligation d'emploi pour plus d'un agent sur deux mais vient tout de même solliciter les financements du FIPHFP à des niveaux conséquents.

Deuxième épisode à l'automne 2014, l'État doit boucler le financement des contrats aidés.

Qu'à cela ne tienne, au motif que les personnes handicapées bénéficient de ces contrats, l'AGEFIPH, acteur de l'insertion des personnes handicapées dans le secteur privé, et le FIPHFP sont mis à contribution par la loi des finances pour 2015. Chacun devra verser 29 M€ en 2015, 2016 et 2017. Peu importe que les ressources annuelles du FIPHFP soient trois fois moindres de celles de l'AGEFIPH. Gageons que les besoins de financement des contrats aidés ne faibliront pas et qu'un amendement nocturne prolongera cette période de contribution.

Dernier épisode ces jours, la question de la sécurité des étudiants est la priorité du moment.

Qu'à cela ne tienne, les Universités qui n'ont payé qu'un tiers du montant de la contribution due en 2015 au FIPHFP et qui doivent s'acquitter de la totalité en 2016, obtiennent de prolonger le régime de faveur du paiement du tiers de la contribution due. Gageons là encore que la prochaine rentrée universitaire connaîtra d'autres priorités (le logement étudiant, le salaire des vigiles...) et que le FIPHFP attendra en vain le paiement de la totalité de la contribution due.

Face à cela que doit faire le FIPHFP confronté à des demandes de compensation du handicap des agents des Universités. Financer à hauteur du tiers ? Se contenter de payer l'accoudoir droit du fauteuil ergonomique ou les piles de la prothèse auditive ?

S'il reste de l'argent à ce fonds ne devrait-il pas plutôt payer une formation de sensibilisation à la question du handicap aux membres du cabinet de la Ministre de l'éducation nationale et aux autres cabinets intéressés.

Cela permettrait de faire évoluer la sémantique : on ne parlerait plus des « pénalités » et des « amendes » qui doivent être versées au FIPHFP mais des contributions dont doivent s'acquitter les employeurs publics pour financer la politique publique d'insertion des personnes handicapées au même titre qu'il revient à l'employeur de financer la maladie, la retraite, la formation professionnelle... Une démonstration sur site de l'utilité d'une politique d'insertion de personnes handicapées permettrait également de se rendre compte que les fonds qui contribuent à leur financement ont besoin de ressources pérennes et stables dans le temps à l'abri des annonces médiatiques de l'instant.

Christophe ROTH

Délégué Fédéral Handicap Services Publics CFE CGC

Membre du Comité National du FIPHFP